

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

## Séance du 20 septembre 2023

Délibération N°2023-09-04

<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 8</p> <p>Suppléants (avec voix) : 3</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Titulaires excusés : 3</p> <p>Titulaires absents : 5</p> <hr/> <p><b>Votes exprimés : 12</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois</b> Le <b>vingt septembre, à vingt heure,</b></p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MÂCHARD</b></p> <p><b>Date de convocation et d'affichage : 14 septembre 2023</b></p>
<p><b>DELEGUES PRESENTS :</b></p> <p><b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Monsieur Roland NEYROUD (pouvoir à Mme Ceccon)</p> <p><b>Délégués suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Hervé BOUEDEC (suppléant de M. CANICATTI), Monsieur François RICHER (suppléant de M. BOUCHET)</li> <li>▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i></li> <li>▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD</li> </ul> <p><b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

VU référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que le Syndicat de Rivières les UsseS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comptable Public par courriel du 13 septembre 2023,

Le Président expose les faits suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Cela concerne la gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle

lors du vote du compte administratif,

Cela concerne la fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Cela concerne la gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Enfin, la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du Syr'Usses,

-**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MACHARD**



Le secrétaire de séance,  
**Odile MONTANT**



751-SD



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUMILLY  
25 RUE CHARLES DE GAULLE  
74 152 RUMILLY

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Rumilly  
25 Rue Charles de Gaulle  
CS 60095  
74 152 RUMILLY  
Téléphone : 04 50 01 01 60  
Mél. : sgc.rumilly@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON  
Téléphone : 04 50 01 87 72

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

107 ROUTE DE L'EGLISE

74 910 BASSY

Rumilly, le 13/09/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat de Rivières les Usse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité « Syndicat de Rivières les Usse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Comité Syndical.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Rumilly

Signé

Pascal GROSPIRON

Le Comptable Public  
Responsable du SGC de Rumilly  
Pascal GROSPIRON